



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25 JUIN 2019

2

OBJET : EXERCICE 2019 – VACATIONS – MISE A JOUR

ANNEXE : néant

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix-pour Abstention(s)	Voix-contre Non-participation-au vote	A l'unanimité
-------------------------------	----------------------------	--	---------------

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué par son Président le dix-huit juin 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain MAZAGOL 1^{er} Vice-Président.

COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE (GPS&O) En substitution de huit communes au 1^{er} janvier 2016

ANDRESY - CARRIERES SOUS POISSY -CHANTELOUP LES VIGNES - MEDAN - ORGEVAL POISSY -
TRIEL SUR SEINE - VILLENNES SUR SEINE

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. AUDEBERT Sylvain	Mme LE BIHAN Florence
M. BERTAUX Jean-Jacques	Mme GAMRAOUI AMAR Kadja
M. BOUTOILLE Jean-François	Mme DAUVERGNE Marie
M. BRENOT Jean-Luc - excusé	M. ABDELBAHRI Youssef
Mme DEBAISIEUX-DENE Hélène	M. MAROTTE Jean-Pierre
M. DEGAND Pierre-François	M. HARDOUIN Olivier
M. DEWASMES Eric	Pas de suppléant désigné au 26 juin 2018
M. DUPON André - excusé	M. CHARNALLET Hervé
M. GOURVENEC Jean-Yves - excusé	M. GUILLARD Didier
Mme KAUFFMANN Karine	M. JOURDAINNE Jean-Michel
M. LE BLOAS Aimé	M. DOUNIES Guy
M. MAZAGOL Alain	M. ANNE Jean-Claude
M. MONNIER Georges	Mme GRAPPE Claude
M. OLIVE Karl - excusé - pouvoir à M. MAZAGOL	M. ROGER Eric
M. PONS Michel	M. CHARLES Jean-Michel
M. SANTINI Jean-Luc	Mme AZZOUZ Myriam

COMMUNES

AIGREMONT :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. JULIEN Rémy - excusé M. UDRON Jean	Mme SIMON Caroline M. ROSALES Alfred

CHAMBOURCY :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. ALZINA François M. FERRU Bernard	Mme DOUCET Caroline M. RIVET Jacques

MAURECOURT :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. COQUELET Robert M. WOTIN Daniel	M. LEBRUN Serge M. DRECOURT Joël

11 titulaires et 1 suppléant présents en séance.

Monsieur Karl OLIVE Président excusé, pouvoir à Monsieur MAZAGOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Hélène DEBAISIEUX-DENE.

Les membres présents forment la majorité des membres du Comité Syndical en exercice, lesquels sont au nombre de 22.

RAPPORT AU COMITE SYNDICAL DE MONSIEUR ALAIN MAZAGOL

Le S.I.A.R.H. bénéficie traditionnellement, et de manière permanente, de l'expertise des fonctionnaires de la Commune de Poissy en matière de ressources internes et techniques.

A compter de l'exercice 2002, cette expertise a été plus largement sollicitée, compte tenu de la réforme des D.D.E. et D.D.A. au vu de l'ingénierie publique qui ne pouvait plus prendre en charge le suivi des syndicats intercommunaux. C'est pourquoi, par délibération du 4 décembre 2002, le Comité Syndical a souhaité préciser les actions et les missions des fonctionnaires, d'une part en les listant, et d'autre part en retenant le principe de versement de vacations horaires au titre d'une activité accessoire.

A chaque renouvellement de mandat, le principe a été reconduit compte tenu des économies d'échelle réalisées (délibération du 30 mai 2008 pour le mandat 2008-2014, délibération du 17 juin 2014 pour le mandat 2014-2020). En effet, le S.I.A.R.H. ne peut pas supporter la charge financière de plusieurs créations de postes dans des domaines aussi variés qui demandent un niveau d'expertise et de qualification comme les ressources internes (les assemblées, les finances, les marchés publics, les ressources humaines, le développement et la maintenance informatique) mais aussi les ressources techniques (ingénierie des réseaux, de l'environnement). Pour mémoire, l'enveloppe mensuelle, en données brutes, allouée à sept agents pour le suivi permanent du Syndicat était de 5.000,00 € environ, pour l'assurer de diverses compétences.

Compte tenu de trois départs sur le volet technique dont le coordonnateur des ressources techniques, il reste quatre agents qui prêtent aujourd'hui leur concours au syndicat au titre des ressources internes :

- un coordonnateur des ressources internes,
- un chargé de la comptabilité,
- un chargé des ressources humaines,
- un chargé des assemblées.

La mission de coordonnateur des ressources internes évolue aujourd'hui vers une mission de coordonnateur général, le coordonnateur des ressources techniques n'étant pas remplacé. Les missions de deux agents liées au volet technique ont été redéployées vers les deux agents du SIARH : ingénieur et technicien.

En plus de la coordination générale du syndicat, le coordonnateur continue à assurer les missions finances, systèmes d'information, veille juridique, contrats, et valide le travail des chargés de comptabilité, ressources humaines et assemblées ainsi que celui des agents du SIARH.

L'enveloppe mensuelle, en données brutes, allouée à ces quatre agents est de 3.500,00 € environ pour le suivi permanent du Syndicat. Le montant de la vacation reste inchangé.

Enfin, il est patent que dans le cadre de l'évolution de la carte intercommunale au 1^{er} janvier 2020 et selon les orientations qui seront prises (dissolution à terme du Syndicat par exemple), les agents pourront être sollicités pour préparer la liquidation.

Il est proposé au Comité syndical de prendre en compte ces modifications.

Un nouvel organigramme est présenté aux élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération du 17 juin 2014 du Comité syndical relative au versement de vacances, dans le cadre d'une activité accessoire, au personnel administratif et technique de la Commune de Poissy pour le mandat 2014/2020,

Considérant qu'il est utile de porter à la connaissance de l'assemblée délibérante les modifications intervenues depuis le début du mandat,

Considérant que les actions décrites, pour indispensables, multiples et permanentes qu'elles soient, ne nécessitent pas de chaque intervenant de la Commune de Poissy une activité susceptible de porter préjudice à son activité principale, les actions s'inscrivant en sus du temps de travail,

Vu l'avis du Bureau syndical du 25 juin 2019,

LE COMITE,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de rapporter la délibération du 17 juin 2014 et de prévoir l'application de la présente délibération à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 2 : d'approuver les activités accessoires de :

- Chargé de la coordination générale,
- Chargé de la comptabilité,
- Chargé des ressources humaines,
- Chargé des assemblées.

Article 3 : de verser des vacances horaires, en tant que de besoin, de manière permanente ou ponctuelle, dans la limite de 180 vacances annuelles, au bénéfice de l'agent de droit public de catégorie A qui assume la mission de coordonnateur général : mission d'expertise et de coordination. Chaque vacation est rémunérée à hauteur de 117,56 € bruts (valeur juin 2019) et indexée sur la valeur du S.M.I.C.

Article 4 : de verser des vacances horaires, en tant que de besoin, de manière permanente ou ponctuelle dans la limite de 120 vacances annuelles/agent, au bénéfice des agents de droit public de catégorie C ou B régulièrement consultés et réunis pour une mission de comptabilité, de ressources humaines et des assemblées. Chaque vacation est rémunérée à hauteur de 58,78 € bruts (valeur juin 2019) et indexée sur la valeur du S.M.I.C.

Dans le cas où un agent cesserait son activité, il peut bénéficier d'un forfait de 10 vacances supplémentaires au titre de la passation des dossiers.

Article 5 : dans le cadre de l'évolution de la carte intercommunale au 1^{er} janvier 2020 et en cas de dissolution du Syndicat par la suite et au plus tôt au 1^{er} janvier 2021, de prévoir que les agents, visés aux articles 2 et 3, qui seraient sollicités pour accompagner le Syndicat (compte administratif, compte de clôture, liquidation, répartition actif/passif, démarches administratives...) continuent de percevoir le même niveau d'indemnité jusqu'à la date de clôture de la liquidation. La période concernée ne pourra pas excéder celle fixée par l'arrêté du Préfet à partir de la date de la dissolution.

Dans le cadre du transfert des dossiers en bonne et due forme aux membres du Syndicat (personnel, budget, contrats, inventaires, archives, domaine...), les agents peuvent bénéficier d'un forfait de 20 vacances supplémentaires.

Article 6 : d'imputer la dépense aux articles correspondants de la classe 6 (déchets) du chapitre 012 du budget syndical.

Article 7 : de donner pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

Le Président,
Maire de Poissy,
Vice-président de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines,



Karl OLIVE